



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 DECEMBRE 2022

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 22 **votants** : 22

Date de convocation : 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme THIBault Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme TRAVERS Jeanne ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absente : Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absent excusé : néant ;

Pouvoir : néant ;

Secrétaire de séance : Mme MOREL Monique ;

2022-10-114 - FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN RUE DE LA PAIX – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Un terrain constructible non viabilisé situé rue de la Paix, section AC numéro 643, d'une superficie de 727 m², est proposé à la vente. Par délibération en date du 16 décembre 2021 le prix de vente de ce terrain avait été fixé à 18 000 euros HT au lieu de 18 000 euros TTC. Il convient à ce titre d'adopter une nouvelle délibération afin de corriger cette erreur de plume.

PROPOSITION

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 19 novembre 2021 ;

Vu n° 2021-10-108 - Fixation du prix de vente d'un terrain rue de la paix ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de ce terrain à 18 000,00 € TTC.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 21 voix pour et 1 abstention (Mme THIBault Angélique).

Fait et délibéré, le 20 décembre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.